



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Conformément aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance ordinaire tenue le 13 février 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté par résolution les projets de règlement suivant :

- 2024-61000-02 - Règlement de zonage
- 2024-61000-03 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales « PIIA »
- 2024-61000-05 - Règlement de lotissement
- 2024-61000-06 - Règlement de construction
- 2024-61000-07 - Règlement concernant les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction
- 2024-61000-08 - Règlement relatif à l'émission des permis et certificats
- 2024-61000-09 - Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 2024-61000-10 - Règlement sur la démolition d'immeubles
- 2024-61000-11 - Règlement sur les dérogations mineures

Ces règlements ont pour objet de remplacer les règlements d'urbanisme et tous leurs amendements subséquents, ainsi que d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière.

Un avis est par la présente donné qu'une seconde assemblée publique de consultation, séance d'information, se tiendra le **mercredi 1^{er} mai 2024 à 18 h 30, au 955, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.**

Ces projets de règlement peuvent être consultés sur le site internet de la Municipalité ainsi qu'à la mairie, situé au 3870, chemin de Tilly. Les heures d'ouverture sont du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h.



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

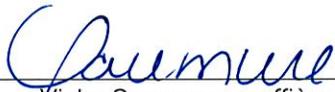
DONNÉ À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY, CE 2^e jour d'avril deux mille vingt-quatre


Vicky Saumure, greffière adjointe

Je, soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville, entre 15 heures et 16 heures, le 2^e jour d'avril deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2^e jour d'avril 2024.

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE ADJOINTE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,


Vicky Saumure, greffière adjointe